



Mairie d'Ormoy-la-Rivière

Règlementation d'utilisation de l'Espace Multisport

Article 1^{er} : dispositions générales

L'Espace Multisport est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

Ce site n'est pas surveillé. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra leur être opposé, à toutes fins utiles.

Ce règlement sera affiché sur l'Espace Multisport, en mairie et sur le site Internet de la commune.

Article 2 : définition des activités

L'Espace Multisport permet l'initiation et la pratique des sports suivants :

✓ sans filet :

- ↪ football,
- ↪ handball,
- ↪ basketball,
- ↪ athlétisme ;

✓ avec filet :

- ↪ tennis,
- ↪ volleyball,
- ↪ badminton,

sports réservés aux établissements scolaires et, sur demande, aux associations locales.

Article 3 : conditions d'accès

L'Espace Multisport n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les établissements scolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site pendant le temps scolaire.

Article 4 : les horaires

L'Espace Multisport est accessible tous les jours y compris le week-end de :

- ✓ 9 h à 16 h 45, du 1^{er} octobre au 31 mars (du lundi au vendredi) ;
- ✓ 10 h à 17 h 30, du 1^{er} octobre au 31 mars (samedi, dimanche et jours fériés) ;
- ✓ 9 h à 19 h 00, du 1^{er} avril au 30 septembre (du lundi au vendredi) ;
- ✓ 10 h à 19 h 00, du 1^{er} avril au 30 septembre (samedi, dimanche et jours fériés).

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries.

Article 5 : conditions d'ordre et de sécurité

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser l'Espace Multisport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte de l'Espace Multisport :

- ✓ les boules de pétanque,
- ✓ l'usage des vélos, cycles et engins motorisés,
- ✓ les chaussures à crampons.

Il est également interdit de :

- ✓ troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- ✓ modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- ✓ utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- ✓ escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et sur les filets en hauteur ;
- ✓ fumer ;
- ✓ manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes.

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie, au **01 64 94 21 06** ou sur le numéro d'urgences communales **06 86 10 24 70**, ou les Services de police (Tél : **17**).

Article 6 : sanctions

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire de l'Espace Multisport.

Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2022.

Ormoy-la-Rivière le 29 juin 2022

Le Maire,

Michaël Mériqot